

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**AR2023\_010**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT SUR LA RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX, L'AVENUE GISÈLE HALIMI, LA  
RUE ANNE FRANK ET LA RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS.**

**Le Président de la Métropole,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil  
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature,  
pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président  
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202209921 le 04/10/2022 ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202209922 le 08/11/2022 ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202209925 le 09/11/2022 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise MGB Travaux Publics ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de réfection de tranchée en  
enrobé, rue du Docteur Emile Roux, avenue Gisèle Halimi, rue Anne Frank et rue Romain  
Rolland, à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Du 23 janvier 2023 au 03 février 2023, de 07h30 à 17h00 (5 jours sur la  
période),**

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores,  
vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit, dans les voies suivantes :

- Rue du Docteur Roux, dans sa section comprise entre la route de Varissan et l'avenue  
Gisèle Halimi,

- Avenue Gisèle Halimi, dans sa section comprise entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue Anne Frank,
- Rue Anne Franck, dans sa section comprise entre l'avenue Gisèle Halimi et la rue Romain Rolland,
- Rue Romain Rolland, dans sa section comprise entre la rue Anne Frank et le n° 19.

**Article 2 :** L'entreprise MGB Travaux Publics s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 4 :** L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 6 :** La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.